



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-150

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2020-06-17-001 - 2020-DD45-OSMS-0011 RAA (3 pages)	Page 3
R24-2020-06-18-002 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret (3 pages)	Page 7
R24-2020-06-17-002 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0012 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45) (2 pages)	Page 11

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-06-17-001

2020-DD45-OSMS-0011 RAA

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0011
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 6 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 février 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur Patrick HARDOUIN, maire de la commune de Neuville aux Bois, au sein du conseil de surveillance l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, en remplacement de Monsieur Michel MARTIN ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret, en date du 14 février 2019, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick HARDOUIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Madame Victoria DAMEME, représentante de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Nathalie JOVE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- (2 postes en cours de désignation) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Bernard PORTHULT représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, la Déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 17 juin 2020
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-06-18-002

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0018
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande
dans le Loiret

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0018
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 27 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 01 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 7 février 2019;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0045 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 18 novembre 2019;

Considérant la désignation de Monsieur Michel MASSON, en qualité de représentant des collectivités territoriales maire de Beaune la Rolande, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, en remplacement de Monsieur Claude RENUCCI;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0045 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 18 novembre 2019, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis", 14 rue Frédéric Bazille de Beaune la Rolande (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Michel MASSON, maire de Beaune la Rolande ;
- Madame Agnès CHANTEREAU, représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- Monsieur Michel GUERIN, conseiller départemental représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Coraline GIRARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Stéphanie ROLA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle DUGUENET, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Denise CHAUSSENDE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Paul GALLIER (association AFDOC) et (*poste à pourvoir*) représentant des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire ou son représentant ou son représentant ;
- Monsieur Eric FRAIZY, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice déléguée du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, la Déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 18 juin 2020
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-06-17-002

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0012

modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du
Centre hospitalier Pierre Lebrun
de Neuville aux Bois (45)

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0012
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun
de Neuville aux Bois (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0048 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45), en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0048 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Muguette BONNAULT (UDAF 45),
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45),
- *Poste à pourvoir*

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la Directrice déléguée du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 juin 2020

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET